

Cabinet du préfet  
Service interministériel  
de défense et de protection civile

La Roche-sur-Yon, le 5 février 2026

Tél. : 02 51 36 71 92

Mail : [pref-defense-protection-civile@vendee.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@vendee.gouv.fr)

**MESSAGE D'INFORMATION SUR LA MISE EN VIGILANCE  
VAGUES-SUBMERSION DE NIVEAU JAUNE**

Expéditeur : le préfet de la Vendée

Destinataires pour information :

Mesdames et messieurs les maires des communes littorales et rétro-littorales

Monsieur le président du conseil départemental (Pôle infrastructures et désenclavements/DRMH)

Mesdames et messieurs les chefs de services opérationnels

(en communication à messieurs les sous-préfets)

OBJET : procédure de vigilance météorologique « vagues submersion ».

Ce jour, Météo-France a diffusé une carte qui place le département de la Vendée au niveau de **vigilance jaune** pour le risque météorologique « **vagues submersion** ». Cette vigilance s'applique **pour la marée haute du vendredi 6 février 2026 à 7h10 (coefficient 84) et 19h25 (coefficient 79)** aux Sables d'Olonne.

Le matin, des vents d'ouest devraient souffler en rafales jusqu'à 80 km/h et dans la soirée des vents de sud-ouest avec des rafales allant jusqu'à 85 km/h.

Le matin, il est attendu des vagues d'ouest de 5,40 mètres et 5 mètres le soir.

La surcote prévue pourrait atteindre à Noirmoutier 52 cm le matin et 38 cm dans la soirée, aux Sables d'Olonne 47 cm le matin et 32 cm dans la soirée, et enfin, en baie de l'Aiguillon 52 cm le matin et 33 cm dans la soirée.

Evolution prévue pour les pleines mers suivantes : sur les côtes sableuses, les déferlements de vagues pourront localement causer des érosions dunaires. Sur les digues et zones exposées, des franchissements de paquets de mer sont possibles.

Conformément au dispositif de surveillance du littoral adopté pour le département, j'appelle votre attention sur cette situation.

Je vous rappelle les recommandations concernant ce niveau de vigilance : « Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un cours d'eau ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (exemples : montée des eaux, fortes vagues avec une houle qui s'amplifie) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation. »

Je vous invite à prendre pour ce qui vous concerne les mesures de prévention utiles et à me signaler sans délai, tout incident observé sur votre littoral conformément aux dispositions planifiées dans dispositions spécifiques ORSEC – Annexe 2310, vagues et submersion marine (§ 1.3.8).

Je vous invite également à suivre attentivement sur le site Internet de Météo-France (<https://vigilance.meteofrance.fr>), l'évolution de la situation météorologique au cours des prochains jours.

Par avance, je vous en remercie.

#### *Conseils de comportement*

##### Consignes générales

- Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation en écoutant les informations diffusées dans les médias et/ou par votre commune.
- Évitez de circuler en bord de mer.
- Si nécessaire, circulez avec précaution en limitant votre vitesse et ne vous engagez pas sur les routes exposées à la houle ou déjà inondées.
- Soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.

##### Habitants du bord de mer

- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- Protégez vos biens susceptibles d'être endommagés par les vagues.
- Surveillez la montée des eaux.

##### Plaisanciers

- Ne prenez pas la mer.
- Ne pratiquez pas de sport nautique.
- Avant l'épisode, vérifiez l'amarrage de votre navire et l'arrimage du matériel à bord, et ne restez pas à bord.

##### Professionnels de la mer

- Évitez de prendre la mer.
- Soyez prudents, si vous devez sortir.
- À bord, portez vos équipements de sécurité (gilets...).
- Avant l'épisode, vérifiez l'amarrage de votre navire et l'arrimage du matériel à bord, et évitez de rester à bord.

##### Baigneurs, plongeurs, pêcheurs ou promeneurs

- Ne vous mettez pas à l'eau, ne vous baignez pas.
- Ne pratiquez pas d'activité nautique de loisirs.
- Soyez particulièrement vigilants, ne vous approchez pas du bord de l'eau même d'un point surélevé (plage, falaise).
- Éloignez-vous des ouvrages exposés aux vagues (jetées portuaires, épis, fronts de mer).

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Maxime LECONTE